

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
14/2022

Arrêté de circulation

Objet : VIDE GRENIER

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf avril,

Le Maire de la commune de MURIANETTE

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par l'association des parents d'élèves du groupe scolaire Raffin-Dugens de Murianette en vue d'organiser un vide grenier le samedi 14 mai 2022, sur la Place Dominique Lefebvre, le parking de l'école et l'intérieure de la cour d'école primaire,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de ce vide grenier et pour la sécurité des usagers de la voie publique, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 – Le samedi 14 mai 2022, le stationnement sera interdit sur toute la rue J.P Raffin-Dugens. Cet emplacement sera réservé aux exposants inscrits pour le vide grenier.

Le stationnement des véhicules sera rétabli sur la voie communale Raffin-Dugens après la fin de la manifestation, soit vers 20h.

Article 2 – A compter de 00h00, le vendredi 13 mai 2022, la circulation et le stationnement seront interdits sur la rue Raffin-Dugens, sauf pour les services d'urgence.

Article 3 – Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre du vide grenier seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 – La signalétique correspondante sera mise en place par l'association des parents d'élèves.

Article 5 – Le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Cédric GARCIN

DESTINATAIRES :

- L'Association des Parents d'Elèves
- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

